



## Demande de dissolution de la Communauté européenne de l'énergie atomique EURATOM

Nous exigeons que la "Conférence sur l'avenir de l'Europe" reprenne la discussion sur EURATOM, discute des objectifs anachroniques fixés dans le traité, du manque d'actualité ainsi que des déficits du traité et enfin, dans le sens d'une stratégie orientée vers l'avenir pour l'approvisionnement énergétique de l'Europe, initie l'abolition complète d'EURATOM.

**Nous considérons qu'une redistribution fondamentale des tâches réglées jusqu'à présent dans le traité EURATOM est indispensable pour pouvoir assurer l'avenir énergétique de l'Europe de manière démocratique, durable et conforme aux exigences de la crise climatique.**

L'objectif du traité EURATOM, tel qu'énoncé dans le préambule, est de créer les conditions nécessaires à la construction d'une industrie nucléaire européenne puissante. Plus de six décennies après la fondation d'EURATOM, cette idée est obsolète : les attentes concernant le potentiel de l'énergie nucléaire n'ont pas pu être satisfaites malgré un soutien financier et politique substantiel. Au contraire, les perspectives se sont progressivement dégradées. Les énergies renouvelables, en plus de leurs avantages écologiques et sociaux, dépassent de plus en plus le nucléaire en termes d'efficacité économique. La production et l'expansion de l'énergie nucléaire en Europe sont donc en déclin depuis des années, alors que l'approvisionnement en électricité de l'Europe à partir d'autres sources d'énergie est en constante augmentation. La protection unique de l'énergie nucléaire par un traité de droit primaire n'est plus justifiable au vu de cette évolution.

Les objectifs du traité EURATOM ainsi que son statut de droit primaire conduisent à une obligation complètement dépassée et politiquement coercitive de favoriser l'industrie nucléaire par rapport à toutes les autres formes d'énergie. Cela s'avère être un obstacle au progrès et entrave la nécessaire écologisation du marché de l'électricité.

De manière réaliste, l'Union européenne ne doit pas se consacrer à la promotion de l'énergie nucléaire à l'avenir, mais uniquement aux problèmes et aux dangers qui sont déjà apparus du fait de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Une réorganisation des compétences offre également la possibilité d'inclure de manière optimale des aspects très pertinents concernant l'industrie nucléaire, qui n'ont pas été réglementés par EURATOM jusqu'à présent : Le fait que les effets transfrontaliers de l'industrie nucléaire ne soient pas liés aux réglementations environnementales équivalentes de l'Union européenne ne peut être légitimé davantage.

Toutes les tâches relatives au traitement de l'énergie nucléaire en Europe devraient être transférées aux sections correspondantes du traité sur l'Union européenne (TUE) et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), garantissant ainsi l'exécution des mesures nécessaires de manière transparente et contraignante. Toutes les réglementations nécessaires doivent être traitées par des réglementations directement efficaces.

- **Evacuation des déchets radioactifs et mise au rebut** : des solutions transgénérationnelles et transfrontalières sont requises, toutes les mesures nécessaires doivent être réalisées aux frais des exploitants et les réserves correspondantes doivent être prouvées de manière contraignante.
- **Prévention des catastrophes** : un plan paneuropéen EP & R (Emergency Preparedness and Response) doit être élaboré, et les coûts des mesures appropriées doivent être supportés par le danger potentiel. Les risques de tremblement de terre, l'usure due à une longue durée de vie et la vulnérabilité aux attaques extérieures doivent être particulièrement évalués lors de l'élaboration des scénarios de préparation.
- **Radioprotection** : Une réglementation basée sur le principe ALAP (as low as possible) est demandée ; elle doit protéger les citoyens européens de l'exposition aux rayonnements industriels. Les ordonnances d'urgence qui permettent de relever les limites en cas de fuite aiguë de rayonnements radioactifs doivent être interdites.
- **Responsabilité** : Une obligation de responsabilité obligatoire et uniforme pour les exploitants d'installations nucléaires, proportionnelle aux dommages potentiels, doit être calculée selon le principe du pollueur-payeur et entrer en vigueur immédiatement.
- **Prolifération** : un règlement de non-prolifération plus complet et plus transparent que le régime de l'AIEA devrait être élaboré et appliqué avec la participation des puissances nucléaires et non nucléaires.
- **Recherche** : la recherche européenne doit être menée sans privilégier les disciplines individuelles, mais avec des objectifs primordiaux et transparents au bénéfice de la communauté. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, la recherche devrait être consacrée uniquement à la sortie de l'ère nucléaire - en particulier au déclassé et à une solution à long terme pour les déchets nucléaires.
- **Les régulateurs nucléaires nationaux** et leur nomination doivent être fondamentalement remis en question et redéfinis si nécessaire.
- **Sûreté des centrales nucléaires** : Toute prolongation de la durée d'exploitation des réacteurs nucléaires devrait faire l'objet d'une évaluation obligatoire des incidences sur l'environnement, avec une référence explicite aux risques supplémentaires posés par la fatigue potentielle des matériaux. L'harmonisation de l'autorisation des nouveaux types de réacteurs avec une validité à l'échelle de l'UE doit être rejetée.
- **L'implication d'experts indépendants** dans toutes les questions relatives au secteur nucléaire est nécessaire, l'application des conventions internationales ESPOO (EIE) et Aarhus (information sur l'environnement, participation des citoyens) doit être pleinement mise en œuvre immédiatement, y compris dans le secteur de l'énergie nucléaire.